

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023_15

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 030-213000201-20230403-D2025_15-DE

S²LOW

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	18

Date de la convocation :
28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 3 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
28/03/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe
Carpentier, Christian Carteyrade Alain Courtois, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier,
Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise
Turribio, Daniel Weyh

Procurations : Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon,
Madame Sylvie Devassine donne procuration à Madame Josiane Julien,
Madame Mireille Gassier donne procuration à Madame Kati Moulet.

Absents excusés : Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel Weyh

Délibération n°D2023_15 : Modalités de mise en location des logements situés Impasse Silhol

Monsieur Carteyrade expose :

L'opération de réhabilitation d'une maison, consistant à créer à destination de la population 5 logements dans le cœur du village, Impasse Silhol arrive à son terme.

Dans un premier temps, un T2 et un studio seront loués. Parallèlement, une mise en copropriété de l'immeuble est projetée pour permettre la cession d'un T2 et de deux studios.

Monsieur le maire propose d'étudier le montant des loyers des logements situés Impasse Silhol, afin de les mettre en location dès l'achèvement des travaux.

Il précise qu'une mise en concurrence est ouverte afin d'en confier la gestion locative à une agence immobilière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- LOUER un studio de 34 m² au loyer mensuel sans les charges de 460 euros et un T2 de 48 m² au loyer mensuel de 630 euros sans les charges. Les cautions sont équivalentes au montant du loyer. Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Vauvert,
- Le contrat de bail sera établi sur la base du dernier indice de référence des loyers (IRL) qui sera publié par l'INSEE à la date d'entrée en vigueur du contrat de location ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et à lancer les démarches pour la mise en copropriété de l'immeuble ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat avec l'agence immobilière retenue pour la gestion locative des biens et la gestion de l'immeuble en copropriété ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
André BRUNDU



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 04/04/2023
Et publication ou notification du 04/04/2023